



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/142

**Convention de financement pour la mise en œuvre du
projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA.**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 21 décembre 2018 le comité de sélection présidé par Monsieur Stéphane BERN et associant la Fondation du patrimoine, le Ministère de la Culture et la Française Des Jeux a informé la Commune d'AJACCIO, que le projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA a été retenu parmi 2000 signalements pour bénéficier des fonds collectés grâce aux jeux Mission Patrimoine, qui s'élèvent à ce jour à 19,6 millions d'euros.

L'aide apportée par la Fondation du patrimoine s'élève à 205 000 € correspondant à 40% du besoin de financement exprimé.

Cette aide est affectée au programme de travaux suivant :

- Nettoyage,
- Dévégétalisation,
- Renforcement des maçonneries,
- Clôture du site,
- Aménagement du sentier pédestre,
- Mise en sécurité,
- Réalisation du cheminement,
- Installations pédagogiques.

Il est à noter que le dit projet peut bénéficier d'un bonus de 52 000 € dans la limite de 10% des besoins de financement. A cet effet, une convention d'abondement est nécessaire afin de fixer le cadre juridique ainsi que les droits et obligations des parties.

La convention est annexée au présent rapport.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2018;

Vu l'Avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT ce qui suit, afin de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA, une convention d'abondement est nécessaire afin de fixer le cadre juridique ainsi que les droits et obligations des parties.

APPROUVE

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

La convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Canal de la GRAVONA ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LAURENT MARCANGELI